

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-05

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2014- 05 AFIN DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE DÉTERMINER LES DATES D'ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DE TAXES À COMPTER DE 2015.

---

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de définir les modalités de paiement des taxes municipales à compter de janvier 2015;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juillet 2014;

Il est **résolu**

**Que,**

Les membres du Conseil municipal adoptent le règlement numéro 2014-05 suivant concernant les modalités de paiement et de dates d'échéance de versements de taxes.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 PRINCIPE**

Les taxes municipales sont payables en un versement unique lorsque le montant total dû est de moins de 300\$. Le conseil détermine par le présent règlement que les comptes de taxes excédant 300\$ sont payables en trois (3) versements égaux.

#### **ARTICLE 2 ÉCHÉANCES**

Les comptes de taxes dont le total est inférieur à 300\$ sont payables au plus tard le **1<sup>er</sup> mars** de chaque année.

Les autres comptes de taxes sont payables selon les échéances qui suivent :

Le premier versement est payable au plus tard le **1<sup>er</sup> mars** de chaque année.

Le second versement est payable au plus tard le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année.

Le troisième et dernier versement est payable au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre** de chaque année.

#### **ARTICLE 3 SOLDE EXIGIBLE**

Tel que prévu au paragraphe 3 de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), seul le montant du versement échu est exigible lorsque le versement n'est pas fait dans le délai prescrit par l'article 2 et porte intérêt au

taux décrété par résolution du Conseil municipal, à chaque année.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
David Pharand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Claire Dinel,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-05**

#### **RÈGLEMENT AFIN DE DÉFINIR LES MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE DÉTERMINER LES DATES D'ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS DE TAXES À COMPTER DE 2015**

#### **Certificat de publication**

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement no 2014-05 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 4ième jour du mois d'août de l'an deux mil quatorze.

Et j'ai signé à Duhamel ce 22 août 2014

\_\_\_\_\_  
**Claire Dinel, gma**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion	4 juillet 2014	
Adoption du règlement	1er août 2014	14-08-17499
Avis public d'entrée en vigueur	4 août 2014	
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		